

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modifications des tarifs
du marché
d'approvisionnement**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

19 DEC. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 2
décembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-113

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M.
DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, M. WALTER,
Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN
donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M.
MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme
OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le contrat de concession signé avec EGS,
Vu l'avis des commissions « Personnel et modernisation des services » et « Finances »

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) concernant la gestion du marché forain dévolue à la société EGS depuis le 1er janvier 2022 (DEL-2021-085 / conseil du 9 décembre 2021), il est proposé d'augmenter les tarifs de droits de place votés par délibération n°2017-028 du 30 mars 2017 de 4%.

Cette actualisation des tarifs est proposée par le délégataire, conformément à la formule de révision précisée à l'article 24 du contrat de concession.

Cependant, comme indiqué, les tarifs des droits de places sont fixés par délibération du conseil municipal, après concertation avec le concessionnaire.

C'est pourquoi, la commune a souhaité limiter la hausse proposée et la fixer à 4% afin de conserver l'attractivité du marché dans un contexte socio-économique complexe.

Le montant de la taxe d'animation du marché forain, voté le 23 mai 2019, DEL n°2019-49 reste inchangé.

Tarifs droits de place	2017			1 ^{er} janvier 2023		
	Tarif HT au mètre linéaire	TVA 8%	TTC	Tarif HT au mètre linéaire	TVA 8%	TTC
Places couvertes	3,50	0,28	3,78	3,64	0,29	3,93
Abonnés découverts	3,16	0,25	3,41	3,29	0,26	3,55
Places non couvertes, tarif journalier	3,84	0,31	4,15	3,99	0,32	4,31

L'impact financier porte sur une augmentation de la redevance versée à la ville. Le montant de la redevance d'origine était de 94 500€ HT, celui de la nouvelle redevance est de 98 280€ HT.

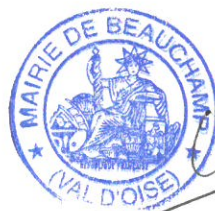
Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les nouveaux tarifs du marché forain, tels qu'exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15/12/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Marie-Madeleine MAILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-113-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022